

Conditions (locales) de candidature de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH destinées aux procédures de passation de marché relatives à la fourniture de services, de matériels et d'équipements

Ces conditions s'appliquent sauf dispositions contraires prévues dans les autres documents d'appel d'offres.

1. Soumission des offres et des demandes de participation

Les modèles modifiables (Word, Excel) fournis par la GIZ sous forme électronique doivent être utilisés pour préparer la demande de participation ou l'offre.

L'offre doit être envoyée sous forme électronique à l'adresse désignée. L'objet du courriel doit toujours mentionner le numéro de l'appel d'offres (vous trouverez l'adresse électronique et le numéro de l'appel d'offres dans la lettre d'invitation).

L'offre doit être soumise dans **un seul (1) courriel** comprenant deux **(2) dossiers zip** intitulé comme suit :

Offre Technique AO# 7000020500

Offre Financière AO# 7000020500

L'offre ne doit pas dépasser une taille totale de fichier de 25 Mo. Pour envoyer des offres de plus de 25 Mo à l'adresse désignée, utilisez le [transfert de fichiers](#).

2. Questions des soumissionnaires concernant le dossier d'appel d'offres et la procédure de passation de marché

Vous devez poser vos questions commerciales, techniques et de procédure le plus tôt possible.

Veuillez mentionner les éléments suivants dans l'objet de votre courriel : AO# **7000020500** – Questions – (initiales de votre entreprise)], et l'envoyer à : ET_Goods_Quotation@giz.de.

Les réponses d'intérêt général sont communiquées simultanément par écrit à toutes les entreprises ayant manifesté leur intérêt.

3. Réserve de droits lors des procédures de passation de marché négociées sur la base des offres initiales

Lors des procédures négociées, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le contrat sur la base de l'offre initiale, même en l'absence de négociations préalables. La GIZ se réserve, en outre, le droit de négocier uniquement avec le soumissionnaire le mieux classé après la première phase de soumission.

4. Prix

Tous les prix doivent être indiqués nets en euros. La TVA est indiquée séparément.

5. Éligibilité

- 5.1 Le contrat est attribué à des entreprises (éligibles) compétentes et capables, qui satisfont aux critères d'éligibilité indiqués dans le dossier d'appel d'offres.
- 5.2 La GIZ vérifie l'identité des candidats/soumissionnaires avant d'attribuer le contrat. Le justificatif prend généralement la forme d'une copie de l'extrait du registre officiel du pays concerné. Les entreprises doivent fournir une copie de leur inscription au registre du commerce ou un document d'immatriculation valide.
- 5.3 Avant l'attribution du marché, la GIZ vérifie l'identité des candidats/soumissionnaires en les comparant aux listes de sanctions des Nations unies et de l'Union européenne. La GIZ informe le candidat ou le soumissionnaire si des éléments nouveaux, mis en évidence lors de la vérification, l'empêchent de lui attribuer le marché.
- 5.4 La GIZ peut également vérifier la solvabilité des candidats/soumissionnaires.

6. Consortiums candidats ou soumissionnaires

Les consortiums candidats ou soumissionnaires doivent désigner un chef de file et l'autoriser à représenter le consortium et à percevoir les paiements de tous les membres du consortium, libérant ainsi la GIZ de toute responsabilité. Un accord formel à cet effet doit être signé par chaque membre du consortium et joint à l'offre en utilisant le modèle fourni par la GIZ.

7. Sous-traitants

Si un soumissionnaire a l'intention de confier la mise en œuvre de certains services à un sous-traitant, la nature et l'étendue de ces services doivent être précisées lors de la soumission de l'offre et le nom du sous-traitant doit être mentionné.

8. Critères d'attribution du marché et procédure d'évaluation

Les critères d'attribution du marché et la procédure d'évaluation sont définis dans le dossier d'appel d'offres.

9. Attribution du contrat par lots

Si un contrat doit être attribué par lots, les offres peuvent porter sur l'ensemble des lots ou sur des lots individuels ; les offres qui ne portent pas sur un lot complet ne sont pas prises en compte.

Le prix individuel et le prix total de chaque lot doivent être précisés. De plus, tous les frais de conditionnement et de transport ainsi que tous les frais annexes doivent être précisés pour chaque lot, de même que le prix total si l'offre concerne plusieurs lots.

10. Déclarations inexactes et modification du dossier d'appel d'offres

Toute déclaration intentionnellement inexacte lors de la procédure de passation de marché ou toute modification du dossier d'appel d'offres peut entraîner l'exclusion de la procédure de passation.

11. Documents et informations obligatoires à joindre ; informations tarifaires obligatoires

L'offre doit être établie conformément aux termes de référence et aux conditions de la livraison.

L'offre doit indiquer, pour chaque article, le fabricant et la désignation du type conformément aux termes de référence, le prix unitaire, le prix total, les prix des lots individuels potentiels, les frais de conditionnement et d'expédition tels qu'indiqués dans la clause de livraison et pour l'ensemble du service proposé, ainsi que les conditions de paiement et les dates de livraison. Un prix doit être indiqué pour chaque article demandé.

L'offre doit, en outre, être accompagnée de documents techniques, de fiches de données ou d'autres documents relatifs aux produits proposés. Le volume et le poids prévus du chargement et des lots individuels doivent être indiqués.

12. Conditions générales d'achat (locales) pour la fourniture de services, de matériels et d'équipements en/à/au/aux [pays d'intervention]

L'offre doit respecter les Conditions générales d'achat (locales) [version] de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Si le marché est attribué, ces exigences deviennent partie intégrante du contrat.

Les conditions générales de vente et de paiement du soumissionnaire ne s'appliquent pas.

13. Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La GIZ stocke et traite les données à caractère personnel conformément au document « Informations sur le traitement des données conformément à l'article 13 du règlement général sur la protection des données (RGPD) ("Informations sur la protection des données") », qui est joint au présent dossier d'appel d'offres.

14. Confidentialité

Afin de garantir un traitement égal à toutes les entreprises et à tous les soumissionnaires intéressés, les soumissionnaires et les éventuel-le-s consultant-e-s agissant en leur nom ne sont pas autorisé-e-s à obtenir de la GIZ ou des membres de ses organes officiels des informations supplémentaires ou confidentielles sur le projet auquel les services faisant l'objet de l'appel d'offres sont destinés ou sur la procédure d'appel d'offres elle-même, ni à utiliser de telles informations. Cette interdiction ne s'applique pas aux informations publiques ou aux informations auxquelles toutes les entreprises et tous les soumissionnaires intéressés peuvent accéder dans le cadre de cette procédure de passation de marché.

Il est formellement interdit aux entreprises/soumissionnaires intéressés et aux éventuel-le-s consultant-e-s travaillant en leur nom de discuter avec la GIZ, ses employés ou les membres de ses organes officiels de questions relatives au projet ou à la procédure de passation de marché sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la GIZ.

15. Évaluation confirmant le respect des embargos et autres restrictions commerciales actuellement en vigueur

Avant de conclure un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine des marchandises proposées. Cette évaluation est menée afin de garantir le respect des embargos et autres

restrictions commerciales en vigueur, dans le cadre des obligations de diligence de la GIZ. Cette évaluation concerne tout particulièrement les sanctions de l'UE contre la Russie, le Bélarus, la Crimée et les régions touchées de l'est de l'Ukraine actuellement en vigueur (principalement les règlements du Conseil de l'UE n° 833/2014 et 765/2006).

En soumettant leur offre, les soumissionnaires s'engagent, en cas d'attribution probable du marché, à fournir à la GIZ toute l'assistance dont elle a besoin pour garantir le respect du régime de sanctions, cette garantie devant donc être fournie avant l'attribution d'un quelconque marché. Le soumissionnaire potentiel est notamment dans l'obligation, si la GIZ le demande, de remplir une déclaration sur l'honneur indiquant l'origine des marchandises proposées ou de fournir à la GIZ les preuves requises sur l'origine de ces marchandises. Si le soumissionnaire ne respecte pas ces obligations, ou ne le fait pas dans un délai raisonnable, son offre peut être exclue.

Un contrat ne peut être attribué qu'une fois cette évaluation de l'origine des marchandises proposées achevée. Si la vérification suscite de l'inquiétude ou révèle des faits constituant un obstacle à la signature du contrat, la GIZ en informe immédiatement le soumissionnaire. La GIZ se réserve également le droit, dans un tel cas, d'attribuer le contrat au soumissionnaire qui suit dans le classement de la procédure d'appel d'offres.

16. Pas de paiement de frais ou de remboursement de coûts

Aucun dédommagement n'est versé et aucun coût n'est remboursé pour la préparation des demandes de participation et des offres ou pour la participation aux présentations et aux inspections.